

REGLEMENT OPERATION SONDAGE FESTI'LEADER 2022

DU 1^{ER} JUIN AU 31 OCTOBRE 2022

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Comité Social et Economique de l'UES Leader Group ci-après désigné sous le nom l'Organisateur dont le siège social est situé 19 Rue des Alouettes 95 600 EAUBONNE, organise une animation sous la forme d'un sondage gratuit sans obligation d'achat à destination des intérimaires des agences du réseau Leader Group du 1^{er} juin au 31 octobre 2022.

Le sondage a pour objet de mesurer la connaissance et les attentes des collaborateurs intérimaires sur les missions et prestations du CSE Leader et de promouvoir l'accès à la culture pour l'ensemble des bénéficiaires. Afin d'inciter les collaborateurs intérimaires à participer à ce sondage, une dotation est délivrée sous forme de chèques cadeaux cultures attribués par tirage au sort.

ARTICLE 2 - CONDITION GENERALE DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France, ayant travaillé au moins une heure le mois précédent la participation au jeu pour une agence de l'UES Leader Group située en France Métropolitaine (Leader Intérim, Leader PAI, Réflex Intérim, Ser'ins, Lead'inside, CmonCDI), à l'exception des collaborateurs permanents du groupe.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du sondage et ne pourra pas participer au tirage au sort.

Une seule participation par personne (le matricule salarié fait foi) est autorisée. Le CSE LEADER se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. CSE LEADER se réserve également le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées ci-dessus.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la date de clôture du jeu

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

La participation à ce jeu est soumise à l'authentification sur le site www.leadercse.com pour tous les collaborateurs intérimaires répondant aux critères de participation (cf article 2).

Pour participer, il suffit de répondre aux sondages du 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2022 sur le site www.leadercse.com après authentification.

Pour s'authentifier, le participant devra être muni d'un numéro de matricule et d'un mot de passe. Le numéro de matricule est attribué par l'agence à laquelle l'intérimaire est rattaché suite à sa première heure de mission.

Le mot de passe est communiqué lors de la mise à jour de la base intérimaire au lancement du jeu puis une fois par mois pour les nouveaux intérimaires éligibles à la participation.

Il ne pourra être accordé qu'un seul chèque cadeau sur l'année par collaborateur sur la durée de l'opération.

ARTICLE 4 – MODALITES DE TIRAGE AU SORT

A chaque fin de période de sondage, un tirage au sort a lieu parmi l'ensemble des participants. 5 tirages au sort seront organisés (selon le calendrier ci-dessous) et désigneront les 3500 gagnants maximums parmi les participants ayant répondu aux questions posées au cours de la période concernée par le tirage au sort. Il y'aura un maximum de 500 gagnants par tirage au sort.

Début	Fin	Tirage au sort
01/06/2022	30/06/2022	Semaine du 04 juillet 2022
01/07/2022	31/07/2022	Semaine du 01 août 2022
01/08/2022	31/08/2022	Semaine du 05 septembre 2022
01/09/2022	30/09/2022	Semaine du 03 octobre 2022
01/10/2022	31/10/2022	Semaine du 1er novembre 2022

Les gagnants seront informés, par mail, à l'issue de chaque tirage au sort.

Ils seront alors crédités de leur chèque cadeau dématérialisé sur leur espace "avantage" sur le site www.leadercse.com

ARTICLE 5 - DOTATION

La dotation totale et maximale est constituée de 3500 chèques cadeaux dématérialisés d'une valeur de 30€ unitaire, valables sur l'espace "avantages" accessible depuis le site www.leadercse.com.

Les chèques cadeaux attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE - CAS DE FORCE MAJEUR

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces ou valeurs quelconques. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant ce jeu.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des installations Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par le biais d'installations Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels etc. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique et matérielle de quelque nature que ce soit. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion téléphonique ou Internet.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait également être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, pouvant limiter cette vérification aux gagnants. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours, par annonce de

l'Organisateur sur son site Internet. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 -DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent par avance l'Organisateur, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à exploiter leur témoignage écrit laissé sur le site Internet leadercse.com ou communiqués par mail.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà attribués.

Les données à caractère personnel communiquées via www.leadercse.com sont destinées au Comité Social et Economique de Leader Group.

En application de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de cette opération :

eCSE LEADER
19 rue des Alouettes
BP 80110
95604 EAUBONNES

ARTICLE 9 REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu est disponible sur simple demande à l'adresse du jeu.

ARTICLE 10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation totale ou partielle du jeu, le règlement compris, est strictement interdit.